

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° : **DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SUR UNE CREANCE DE REMUNERATION**
60-CC150922

Séance du :
15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle polyvalente du Centre de rencontre de l'Obélisque à Senlis sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 9 septembre 2022**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Siégeaient à l'assemblée :

Nombre de
Membres :

- En exercice : **44**
- Présents : **29**
- Pouvoirs : **10**
- Votants : **39**
- Absents : **05**

Madame BALOSSIER Françoise	Monsieur LESAGE William
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BENOIST Magalie	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Emilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur CURTIL Benoît	Madame MIFSUD Florence
Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pier
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame REYNAL Sophie
Madame JAUNET Christel	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LEFEVRE Sylvain	Madame TONDELLIER Viviane

Résultats :

- Pour : **39**
- Contre : -
- Abstention : -

Ont donné pouvoir :


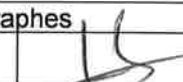
Monsieur BARON Jean-Pierre à Monsieur GUEDRAS Daniel
Monsieur BOULANGER Damien à Madame BENOIST Magalie
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame REYNAL Sophie
Madame GORSE-CAILLOU à Madame SIBILLE Elisabeth
Madame LOZANO Michelle à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur PATRIA Alexis
Madame PIERA Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame PRUVOST-BITAR Véronique à Madame TONDELLIER Viviane
Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur ROLAND Dimitri à Monsieur BLOT Laurent

Ne siégeait pas à l'assemblée mais était représenté par son suppléant :

Monsieur SICARD BRUNO par Madame DIDIER Valérie

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur FROMENT Daniel
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur LAPIE Dominique

Paraphes	
	

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint.

(Annexe jointe)

Monsieur Philippe CHARRIER, Vice-Président rappelle à l'assemblée délibérante que :

L'administration peut solliciter le remboursement de sommes indûment perçues à un agent au titre de sa rémunération.

Toutefois, les règles de la comptabilité publique permettent à l'employeur territorial d'accorder une remise gracieuse sur une créance de rémunération. Cette procédure permet d'effacer en tout ou partie la dette de l'agent.

La remise gracieuse ne s'effectue que si des circonstances particulières la justifient (faute commise par l'administration, situation familiale, financière, professionnelle difficile de l'agent, etc...). Cette procédure n'est organisée par aucun texte spécifique, la jurisprudence prévoit qu'elle se déroule selon les modalités suivantes :

- Demande de l'agent intéressé ;
- Décision motivée de l'organe délibérant (compétence exclusive) ;
- Emission d'un mandat par l'ordonnateur ;
- Transmission du mandat au comptable public.

L'attention de l'assemblée est appelée sur la demande de remboursement de sommes indûment perçues par un agent de l'intercommunalité. Le montant de la créance s'élève à 2249,28 euros.

Pour mémoire, trois remises gracieuses sur créance de rémunération ont été accordées par le passé à des agents de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité une demande de remise gracieuse.



Au regard de la situation particulière de l'agent, sa bonne foi et l'absence de faute commise par lui, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer favorablement sur la demande de remise gracieuse de la créance de rémunération susmentionnée, soit 2249,28 €uros.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Paraphes	
	

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu l'article 37-1 de la loi n° 200-321 en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant le courrier de l'agent en date du 6 septembre 2022 sollicitant une remise gracieuse ;

Considérant la situation particulière de l'agent, sa bonne foi et l'absence de faute commise par lui ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHARRIER, Vice-Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix «POUR», aucune voix «CONTRE», aucune «ABSTENTION», les membres du Conseil Communautaire :

DECIDENT A L'UNANIMITE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux de l'indu de rémunération susmentionnée.

Article 2 : D'ACCORDER cette remise gracieuse à l'agent pour la totalité de la dette, soit 2249,28 euros.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.



Sylvain LEFEVRE
Secrétaire de séance



Guillaume MARECHAL

Président de la Communauté de Communes Senlis
Sud Oise